

Délibération N° 2025-12-20-P

Modification de la délibération n° 2025-04-37-P du 10 avril 2025 mettant à jour du tableau des effectifs affectés à la Direction du Système d'Information :
Création du poste de Responsable de secteur assistance utilisateurs par suppression du poste de Technicien référent écoles au sein de la Direction du Système d'Information

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **onze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE(arrivé point 6), Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL(arrivé point 9), M. NOMBO POATY(arrivé point 4), Mme TRANCART, M. KEITA (arrivé point 6), M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI (arrivé point 14), Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. LACHELACHE
Mme MICHEL	a donné mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Modification de la délibération n° 2025-04-37-P du 10 avril 2025 mettant à jour du tableau des effectifs affectés à la Direction du Système d'Information : Création du poste de Responsable de secteur assistance utilisateurs par suppression du poste de Technicien référent écoles au sein de la Direction du Système d'Information

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L332, L332-9 et L-332-14 ;

VU la Loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 12 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1360 du 12 novembre 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens territoriaux ;

Vu la délibération n° 2025-04-37-P du 10 avril 2025 mettant à jour du tableau des effectifs affectés à la Direction du Système d'Information ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et notamment de créer les emplois par délibération pour chaque poste et non collectivement par une seule annexe au budget ;

CONSIDÉRANT qu'en dérogation au principe énoncé à l'article L 311-1 du Code général de la fonction publique, les dispositions de l'article L.332-8 2° permettent le recrutement sur un emploi permanent d'un.e agent.e contractuel.le, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifient ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.332-9 du Code général de la fonction publique permettent de fixer la durée du contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8, à trois ans maximum, éventuellement renouvelable dans la limite maximale de six ans ;

CONSIDÉRANT que pour faire face à un marché de l'emploi dans ce domaine sous tension et répondre aux besoins du service, il est nécessaire d'élargir les possibilités de recrutement aux agents contractuels ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial du 09 octobre 2025 ;

Modification de la délibération n° 2025-04-37-P du 10 avril 2025 mettant à jour du tableau des effectifs affectés à la Direction du Système d'Information : Création du poste de Responsable de secteur assistance utilisateurs par suppression du poste de Technicien référent écoles au sein de la Direction du Système d'Information

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITÉ

Par 35 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 3 voix contre

Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI

Par 5 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

DÉCIDE,

Article 1 : La délibération n° 2025-04-37-P du 10 avril 2025 mettant à jour du tableau des effectifs affectés à la Direction du Système d'Information est modifiée ainsi qu'il suit :

D'autoriser la suppression d'un poste de Technicien référent écoles

Article 2 : d'autoriser la création d'un poste permanent à temps complet de responsable de secteur assistance utilisateurs sous l'autorité du responsable de service centre de services au sein de la DSI, il- elle sera chargé.e de :

- Encadrer, animer et coordonner l'équipe d'assistance utilisateurs
- Planifier et répartir les interventions en fonction des priorités.
- Définir et suivre les indicateurs de performance (délai de traitement, satisfaction utilisateur).
- Superviser la prise en charge et le suivi des demandes d'assistance (matériel, logiciels, comptes utilisateurs).
- Veiller à la résolution des incidents dans les délais définis.
- Piloter les prestations de traitement d'appel et de déploiement des postes de travail
- Suivre l'exécution financière des marchés publics

Article 3 : Le poste ci-dessus référencé est susceptible d'être occupés par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

Délibération n°2025-12-20-P

Modification de la délibération n° 2025-04-37-P du 10 avril 2025 mettant à jour du tableau des effectifs affectés à la Direction du Système d'Information : Création du poste de Responsable de secteur assistance utilisateurs par suppression du poste de Technicien référent écoles au sein de la Direction du Système d'Information

Cadres d'emplois	Indice brut minimum	Indice brut maximum	Niveau de diplôme minimum ou d'un titre reconnu équivalent et /ou d'une expérience professionnelle significative
Techniciens territoriaux	389	597	Niveau de diplôme 4 minimum ou d'un titre reconnu équivalent, et /ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné
Agents de maîtrise territoriaux	372	562	Niveau de diplôme 3 minimum ou d'un titre reconnu équivalent, et /ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

L'intéressé.e devra être titulaire d'un niveau de diplôme minimum ou d'un titre reconnu équivalent et /ou d'une expérience professionnelle significative comme référencés ci-dessus

Les indices bruts seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération des cadres d'emplois.

Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 de l'exercice budgétaire en cours.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le **22 DEC. 2025**

Publication

le **23 DEC. 2025**

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

